

Juste répartition des ressources ou des traitements entre des individus ou des groupes différents de manière à rendre à chacun ce qui lui est dû ou ce à quoi il a droit.

Autre définition :

Recours à des règles d'attribution des ressources qui reposent sur le principe de justice distributive. Ce dernier comporte cependant diverses conceptions qui définissent plus précisément ces règles (le mérite, la valeur sociale, le bien du plus grand nombre, l'égalité des chances, l'égalité de traitement, la priorité aux plus démunis, la loterie, etc.⁵²

Note : On parle d'équité verticale (les personnes qui en ont le plus besoin reçoivent le plus de services) et d'équité horizontale (les personnes ayant des besoins semblables bénéficient de services semblables).